© Drogues Info Service - 2 juin 2025

Vos questions / nos réponses

Salvia Divinorum

Par Profil supprimé Postée le 13/03/2011 21:58

> Bonjour,
>
> Suite à l'inscription sur la liste I des substances vénéneuses, je voulais savoir si l'importation de Salvia Divinorum est encore légale en France ? Si non, quels sont les les risques encourus ?
>
> Merci d'avance !

Mise en ligne le 14/03/2011

Bonjour,

Par arrêté du 2 août 2010 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 du ministre de la Santé, la Salvia Divinorum a été classée sur les listes I et II des substances vénéneuses. Ainsi, l'achat, la vente, la production, l'importation, l'exportation, la détention, l'offre pour usage **à but psychotrope** sont prohibés.

Le commerce à titre ornemental ou comme encens est autorisé. Mais la vente (ou l'achat) de la salvia en tant que plante ayant des effets stupéfiants est passible de 75.000 euros d'amende et 5 ans d'emprisonnement(art. L.3421-4 du Code de la Santé Publique).

Cordialement.